

Titre du rapport :

FINANCEMENT DIPLOME D'ETUDIANT ENTREPRENEUR (D2E – PEPITE)

Rapporteur (s) : Chargée de mission
PEPITE

Rapport N°10.2

Séance du Conseil d'administration

14 février 2017

Pour avis conforme	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre/pour approbation	<input checked="" type="checkbox"/>

Rapport :

Au titre de la formation à l'entrepreneuriat et à l'innovation, axe du PEPITE BFC, un DIU nommé « D2E » (Diplôme Etudiant Entrepreneur) est proposé aux étudiants et jeunes diplômés ayant obtenu le statut d'étudiant entrepreneur auprès du comité d'engagement du PEPITE BFC.

En termes de contenu il s'agit d'une formation inversée basée sur l'accompagnement individualisé de l'étudiant entrepreneur par un enseignant et un praticien de la création d'entreprise.

Obligatoire uniquement pour le jeune diplômé ayant obtenu le statut d'étudiant entrepreneur, il valide l'acquisition des compétences entrepreneuriales à travers une UE « Projet entrepreneurial » et fait l'objet d'une soutenance en fin d'année scolaire.

La création du D2E s'inscrit dans le cadre national du Plan en faveur du développement de l'entrepreneuriat étudiant mis en œuvre par le ministère de l'enseignement supérieur qui préconise un coût maximum de 500 € s'il y a inscription à ce diplôme. Le COPIL du PEPITE BFC a évalué le coût de ce dispositif à 400 €. Ceci comprend notamment l'accompagnement apporté par les enseignants/tuteurs, éventuellement rémunérés et les frais d'inscription administratifs aux établissements. L'accompagnement réalisé par les structures liées à la création d'entreprise est d'ores et déjà financé par l'Etat et les collectivités. Afin de prendre en compte la situation financière souvent précaire des étudiants, le COPIL du PEPITE BFC a souhaité que seule une participation de 100 € leur soit demandée, le différentiel étant supporté par PEPITE BFC sur son budget.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'acter :

- **la prise en charge sur fonds PEPITE du coût du DU D2E à hauteur de 400€ maximum comprenant :**
 - o **les frais d'inscription au service scolarité de l'établissement dont dépend l'étudiant,**
 - o **l'éventuelle rémunération à hauteur de 4h TD maximum aux personnels des établissements accompagnant l'étudiant entrepreneur (enseignants, tuteurs, etc).**
- **la facturation à l'étudiant d'une participation à hauteur de 100€ par année universitaire**

Il est précisé que les fonds nécessaires font l'objet d'un financement dans le cadre de la convention MESR-CD-PEPITE BFC en vigueur jusqu'au 31 aout 2017. Cette décision n'est donc actée que pour l'année universitaire 2016-2017.